

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et L'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'UN Avis de motion du Règlement numéro 22-07 a été donné le 7 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 22-07 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Margaret-Ann Cooke

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 22-07 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le feuille 1 de 4, de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifié afin d'inclure la sous-classe d'usages 734 (Carrières et sablière) dans les autres usages permis de la zone à dominance Rurale (RU-7) et la zone à dominance Forestière (F-9). (Voir Annexe A ci-joint).

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 6 mars 2023, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Susan Legouffe
Directrice générale

Ashley Milligan
Mairesse